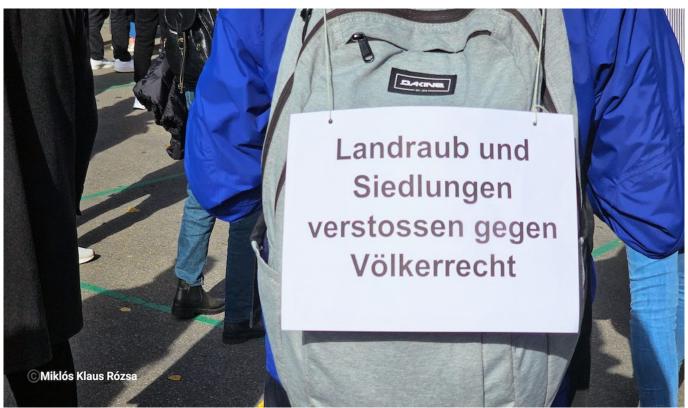


Affirmation

Dans sa guerre contre l'organisation terroriste Hamas à Gaza, Israël ne respecte pas le droit international et commet un génocide : c'est ce qu'affirment les opposants à l'État juif, comme l'Afrique du Sud ou l'Algérie.

Les faits

L'accusation selon laquelle l'armée israélienne, Tsahal, ne respecte pas le droit international humanitaire à Gaza et l'affirmation selon laquelle Israël y commet un génocide ne sont pas justifiées sur la base des accords et définitions internationaux correspondants.



© MKR photoscene.ch

Le problème en détail

Le droit international humanitaire, dont font partie les conventions dites de Genève, régit



notamment la protection des populations civiles en cas de guerre.

Les attaques contre la population civile, telles qu'elles étaient pratiquées pendant la Seconde Guerre mondiale, sont donc strictement interdites. A l'époque, l'armée de l'air allemande a par exemple bombardé des villes anglaises comme Londres ou Coventry afin de forcer la Grande-Bretagne à capituler par ces actes de terreur. Plus tard, les Anglais et les Américains ont lancé des attaques aériennes contre des villes allemandes comme Berlin et Dresde pour la même raison.

Sur le théâtre des opérations asiatique, l'armée japonaise a perpétré des massacres en Chine et assassiné des millions de civils. De leur côté, les États-Unis ont détruit les villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki en utilisant des bombes atomiques, forçant ainsi le Japon à capituler.

Gaza : des victimes civiles à la suite d'attaques contre des cibles militaires

A Gaza, la guerre menée par Israël contre les <u>organisations terroristes</u> du Hamas et du Jihad islamique palestinien fait également des milliers de victimes parmi la population civile.

Mais à la différence de la Seconde Guerre mondiale, ces civils ne sont pas la cible des attaques. Ils sont un effet secondaire – un <u>dommage collatéral</u> dans le jargon – des attaques d'Israël contre des cibles militaires situées dans des zones habitées par des civils.

De telles victimes de « dommages collatéraux » parmi la population civile à la suite d'attaques contre des objectifs militaires ne sont pas moins tragiques. Elles ne sont cependant pas considérées comme des crimes de guerre au sens du droit international de la guerre, à condition que les attaques soient proportionnées.

Cela signifie que la partie belligérante attaquante doit rendre compte, avant ses attaques, du nombre de victimes civiles attendues lors de l'attaque de l'objectif militaire en question et si l'élimination de cet objectif militaire justifie ce nombre de victimes.

Au sein de <u>Tsahal, l'armée israélienne</u>, chaque attaque de roquettes contre des cibles du Hamas doit donc être examinée en amont par des juristes afin de déterminer si les victimes civiles attendues justifient ou non l'attaque.



En outre, conformément aux Conventions de Genève, Israël avertit la population civile de Gaza, par des messages et des appels sur les téléphones portables, ainsi que par le largage de tracts, de l'imminence d'une attaque sur une zone ou une route spécifique. Ces avertissements incluent également la communication à la population de voies spéciales (corridors) par lesquelles elle peut se mettre à l'abri.

La protection la plus large possible de la population civile de Gaza représente un défi majeur pour l'armée israélienne. En effet, en violation du droit international et du droit de la guerre, le Hamas utilise délibérément la population civile de Gaza comme bouclier humain et positionne ses positions dans des zones densément peuplées, souvent à proximité d'écoles ou d'hôpitaux. Les usines d'armement et les dépôts d'armes du Hamas se trouvent également dans un système de tunnels aménagés sous les zones d'habitation.

Accusation injustifiée de génocide

Dans ce contexte, l'accusation portée par l'Afrique du Sud devant la <u>Cour internationale de</u> <u>justice (CIJ</u>) de La Haye, selon laquelle Israël commet un génocide à Gaza, pour des raisons purement politiques, est dénuée de tout fondement.

Il est vrai que certains politiciens ultranationalistes israéliens ont demandé à Israël d'exterminer les Palestiniens de Gaza. Mais la politique du gouvernement israélien et les actions de l'armée israélienne à Gaza n'ont rien de commun avec ces exigences.

Un <u>génocide</u> est défini comme « la destruction, en tout ou en partie, d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux en tant que tel ». L'action de l'armée israélienne mentionnée cidessus pour avertir et protéger la population civile de Gaza montre cependant qu'Israël s'efforce de réduire autant que possible le nombre de victimes civiles dans la guerre de Gaza, tout en respectant le droit international humanitaire et le droit international de la guerre.

Lecture recommandée par la rédaction

Guerre, dommages collatéraux et droit international humanitaire : que signifie la proportionnalité ? Institut autrichien

www.hamas-massacre.net

www.october7.org